

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a engagé une démarche visant à réorganiser l'ensemble de son réseau territorial et de ses implantations sous l'autorité du ministre de l'action et des comptes publics.

Cette démarche s'appuie sur une vision pluriannuelle des suppressions d'emplois à la DGFIP, la montée en puissance du numérique. Elle a été rebaptisée « Nouveau Réseau de Proximité ». Elle se traduit par :

- des suppressions de trésoreries de proximité, qui seraient renommées « services de gestion comptable »,*
- la mise en place de conseillers comptables,*
- la réduction du nombre et le regroupement de services des impôts des particuliers (SIP), de services des impôts des entreprises (SIE), de services de la publicité foncière, (SPF) et d'autres services plus spécialisés (les services locaux de contrôle fiscal par exemple),*
- des transferts de services au sein des départements et de grandes villes vers d'autres territoires.*

Le gouvernement promeut les « points de contacts » qu'il entend mettre en place au travers des « maisons France service » et de formes d'accueil itinérants. Ceux-ci sont censés permettre à la population d'être renseignée « au bon moment », c'est-à-dire ponctuellement et non de manière pérenne. Le gouvernement aurait pu privilégier la mise en place de « maisons France services » là où le service public avait été supprimé de longue date. Mais il a choisi de refondre le réseau territorial de la DGFIP alors que les besoins de la population et des élus locaux sont importants et le demeureront à l'avenir.

En effet, le « Nouveau Réseau de Proximité » se traduira par un très fort repli de la DGFIP. En particulier, pour les communes où des services de la DGFIP étaient implantés (trésoreries, SIP, SIE, etc) et seraient remplacés par une « Maison France Service », la perte serait importante. Cette perte concerne tout à la fois le service public et l'économie locale.

En effet, la plupart des agents des finances publiques n'y travailleront plus, ce qui signifie que pour certaines démarches, nos concitoyens devront effectuer des trajets plus longs ou devront se débrouiller par eux-mêmes avec internet.

La fermeture de la trésorerie pénalisera d'abord la population. Les conséquences évidentes de la fermeture de la trésorerie/du SIP, etc seront des difficultés supplémentaires pour les usagers dans leurs démarches. Le suivi de dossiers à distance est difficile, les déplacements seront plus longs et moins économiques, l'attente sera d'autant plus importante que les usagers d'autres communes se rendront dans les services qui seront maintenus en nombre restreint...

En outre, il faut rappeler l'importance d'une trésorerie pour les collectivités dans l'aide et le soutien apportés au quotidien notamment lors de l'établissement par le comptable public des budgets communaux ou encore pour le paiement des salaires des employés territoriaux.

Le repli du service public est d'autant plus inquiétant que pour les populations, sa présence est la garantie d'une accessibilité et d'un traitement équitable en prenant notamment en considération les besoins de la population locale.

Le Conseil municipal de Marquixanes demande au gouvernement et aux autorités de la DGFIP le maintien et le renforcement d'un réel service public de proximité.

En conséquence, il demande que la trésorerie/SIP/SIE/ etc soit maintenu, pérennisé et renforcé afin d'exercer dans de bonnes conditions ses missions.

11 - Convention de mise à disposition de services entre la commune de Marquixanes et la Communauté des Communes Conflent Canigó

Madame le Maire explique que ce projet de convention permet une mise à disposition de services entre la commune de Marquixanes et la Communauté de Communes Conflent Canigó et en fixe les conditions.

Délibération Votée à l'unanimité des membres présents

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE DE MARQUIXANES ET LA COMMUNAUTE DES COMMUNES CONFLENT CANIGO

Madame le Maire donne lecture du projet de convention de mise à disposition de services entre la commune de Marquixanes et la communauté de communes Conflent Canigó.

Elle précise que cette convention doit être établie afin que les conditions et les modalités de fonctionnement de la mise à disposition des services concernés soient clairement définies et les modalités financières de remboursement des frais à la commune et à la communauté soient précisées.

Cette convention a pour objet de préciser les conditions et modalités de mise à disposition de certains services de la commune de Marquixanes au profit de la communauté de communes Conflent canigó et la mise à disposition des services de la communauté de communes Conflent Canigó au profit de la commune de Marquixanes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la mise en place de la convention de mise à disposition de services entre la commune de Marquixanes et la communauté de communes Conflent Canigó

AUTORISE Madame le Maire à signer la présente convention telle que présentée.

12 -Bail commercial entre la SASU Bistrot de la gare et la commune.

Mme Pereira Fernanda reprend le restaurant à compter du 1^{er} décembre 2019 qui viendra à expiration le 17 mai 2026 que lui a cédé Monsieur Albeck Laurent au Lyon vert et qui avait été établi le 18 mai 2017.

Le loyer est de : 1 000€ et de 100€ pour une redevance du domaine public, mensuelles.

Le Conseil Municipal donne l'autorisation à Mme le Maire de signer toutes pièces pour effectuer les démarches nécessaires et mettre en place cette cession.

Délibération Votée à l'unanimité des membres présents

BAIL COMMERCIAL SASU le bistrot de la gare

Madame le Maire informe que suite à la cession du fonds de commerce par la SARL au LYON VERT représentée par Monsieur ALBECQ à Madame PEREIRA Fernanda représentant la SASU le bistrot de la gare cette dernière reprendra le bail cédé par la SARL au LYON VERT à compter du 1^{er} décembre 2019 qui viendra à expiration le 17 mai 2026.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la cession du bail par la SARL au LYON VERT représentée par Monsieur ALBECQ à Madame PEREIRA Fernanda représentant la SASU le bistrot de la gare.

INDIQUE que le local commercial sera loué à compter du 1^{er} décembre 2019 à Madame PEREIRA Fernanda représentant la SASU le bistrot de la gare dans les mêmes conditions qu'énumérées dans le bail commercial établi le 18 mai 2017 et se terminant le 17 mai 2026 inclus.

Soit un loyer de 1000.00 € mensuel et une redevance du domaine public de 100.00 € mensuel.

DONNE DELEGATION à Madame Le Maire pour effectuer les démarches nécessaires et signer toutes les pièces relatives à la mise en place de cette cession.

13 - Demande de subvention à l'ETAT : DETR : 4eme phase 2020 pour revitalisation de la commune.

Mme le Maire propose les programmes suivants après en avoir parlé aux élus :

- Transition énergétique basse consommation : rue du Pla des oliviers
- Amélioration de l'accessibilité du centre ancien ; rue neuve, fin de la rue du fort, zone devant l'église,
- Voirie : des salaisons jusqu'au pont et partie devant le monument aux morts.

Soit un total de 61 657.50€ HT soit : 73 989€ TTC.

Délibération Votée à l'unanimité des membres présents

<p style="text-align: center;">DEMANDE DE SUBVENTION DETR AUPRES DE L'ETAT « PROJET GLOBAL DE REVITALISATION DE LA COMMUNE » 4^{ème} PHASE</p>

Madame le Maire présente au Conseil municipal un projet global de travaux pour la revitalisation de la commune, 4^{ème} phase 2020. Ce projet englobe :

- *La transition énergétique programme basse consommation, 2^{ème} tranche complémentaire Rue du pla des oliviers*
- *L'amélioration de l'accessibilité dans le centre ancien et axe Marquixanes centre*

L'estimation des travaux est de 61 657.50 € HT soit 73 989.00 € TTC

Elle indique à l'assemblée qu'il y a lieu afin de financer cette opération de solliciter l'octroi d'une subvention auprès de Monsieur le Sous-Préfet de Prades dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE l'estimation des travaux d'un montant de 61 657.50 € HT soit 73 989.00 € TTC

SOLLICITE l'octroi d'une subvention auprès de Monsieur le Sous-Préfet de Prades dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2020 pour aider la commune à financer cette opération.

AUTORISE Madame le Maire à signer et à effectuer toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce projet.

14 – Demande de subvention au Conseil départemental : AIT, 4^{ème} phase pour revitalisation de la commune :

Mme le Maire propose les programmes suivants après en avoir parlé aux élus :

- Transition énergétique basse consommation : rue du Pla des oliviers
- Amélioration de l'accessibilité du centre ancien ; rue neuve, fin de la rue du fort, zone devant l'église,
- Voirie : des salaisons jusqu'au pont et partie devant le monument aux morts.

Soit un total de 61 657.50€ HT soit : 73 989€ TTC.

Délibération Votée à l'unanimité des membres présents

<p style="text-align: center;">DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL « PROJET GLOBAL DE REVITALISATION DE LA COMMUNE » 4^{ème} phase</p>

Madame le Maire présente au Conseil municipal un projet global de travaux pour la revitalisation de la commune, 4^{ème} phase 2020. Ce projet englobe :

- *La transition énergétique programme basse consommation, 2^{ème} tranche complémentaire Rue du pla des oliviers*
- *L'amélioration de l'accessibilité dans le centre ancien et axe Marquixanes centre*

*L'estimation des travaux est de 61 657.50 € HT soit 73 989.00 € TTC
Elle indique à l'assemblée qu'il y a lieu afin de financer cette opération de solliciter l'octroi d'une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre de l'AIT 2020.*

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
APPROUVE l'estimation des travaux d'un montant de 61 657.50 € HT soit 73 989.00 € TTC
SOLLICITE l'octroi d'une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre de l'AIT 2020 pour aider la commune à financer cette opération.
AUTORISE Madame le Maire à signer et à effectuer toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce projet.*

15 - Modalité d'octroi de cadeaux au personnel de la commune :

Les élus ont pris la décision depuis un certain nombre d'années d'offrir un cadeau au personnel communal à l'occasion de Noël et départ à la retraite ainsi que pour les mariages et naissances.

Montant maximum de 50€ par événement.

Ces dépenses sont inscrites dans le budget de la commune au compte 6232 fêtes et cérémonies.

Délibération Votée à l'unanimité des membres présents

MODALITES D'OCTROI DE CADEAUX AU PERSONNEL DE LA COMMUNE

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la nécessité d'adopter une délibération pour l'octroi d'un cadeau réalisé par la collectivité,

Madame le Maire expose à l'assemblée que la commune, afin de pouvoir offrir des cadeaux au personnel communal, doit prendre une délibération décidant l'octroi de cadeaux aux agents de la commune titulaires et contractuels.

Madame le Maire propose de faire un cadeau au personnel de la commune titulaire et contractuel à l'occasion de Noël, départ à la retraite, mariage et naissance pour un montant maximum de 50 Euros par événement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE l'octroi d'un cadeau pour les agents de la commune titulaires et contractuels

FIXE le montant maximum des cadeaux à 50 € pour chaque événement

DIT que la dépense est inscrite au budget compte 6232 fêtes et cérémonies.

16 - Décision Modificative n°6 : ouverture de crédits

Cette ouverture de crédits et en recettes concerne les encaissements des dépôts et cautionnements

Ligne non ouverte au budget initial.

Délibération Votée à l'unanimité des membres Présents

DECISION MODIFICATIVE N° 6 OUVERTURES DE CREDITS

Madame le Maire indique qu'il y a lieu de procéder aux ouvertures de crédits ci-dessous

<i>Désignation</i>	<i>Ouverture de crédits Recettes</i>	<i>Ouverture de crédits dépenses</i>
<i>R 165 Dépôts et cautionnements</i>	<i>1200.00</i>	

Le conseil municipal à l'unanimité approuve les ouvertures de crédits ci-dessus

Madame le Maire remercie tous les participants à cette réunion.
L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à : 20h.

Le Maire

Anne Marie CANAL



Le Secrétaire de Séance

Jacques Vanelle